

LA NAO, DROIT À L'INFORMATION

Loyauté, transparence et délit d'entrave

01

L'OBLIGATION LÉGALE DE NÉGOCIER

Art. L.2242-1 C. trav. - obligation de négociier annuellement

La loi impose à l'employeur d'engager chaque année des Négociations Annuelles Obligatoires portant notamment sur les salaires, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Cette obligation n'est pas négociable. L'employeur qui la vide de son contenu en refusant de communiquer les informations nécessaires s'expose à des sanctions pénales.

Les procès-verbaux de ces négociations doivent être transmis aux représentants du personnel. Leur absence entrave directement l'exercice du mandat.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES VÉRIFIÉES

Obligation annuelle de négociier - art. L.2242-1 C. trav. PV de désaccord obligatoire - art. L.2242-5 C. trav.
Entrave à l'exercice du droit syndical - art. L.2146-1 C. trav. - peine : 1 an d'emprisonnement, 3 750 euros d'amende. Entrave au fonctionnement du CSE - art. L.2317-1 C. trav. - peine : 1 an d'emprisonnement, 7 500 euros d'amende.

02

CE QUE NOUS CONSTATONS CHEZ ALTRAN

Faits constatés par les représentants du personnel

Les représentants du personnel SUD Industrie constatent que les PV des NAO ne sont pas communiqués dans des délais permettant une préparation sérieuse des négociations.

L'absence d'informations cruciales viole le principe de loyauté dans la négociation collective, principe consacré par la jurisprudence de la Cour de cassation, Chambre sociale. L'employeur qui prive les représentants des données nécessaires ne négocie pas, il simule.

SUD Industrie a formalisé cette demande par écrit. Elle est restée sans réponse satisfaisante à ce jour.



Quand la certitude remplace la réflexion, la discussion devient une formalité.

- SUD Industrie - Altran, Capgemini

NOS EXIGENCES

01

Transmission immédiate des PV des NAO à tous les représentants désignés

02

Respect du principe de loyauté dans la conduite des négociations

03

Réponse écrite aux demandes d'information formalisées par SUD Industrie

04

Proposition, création d'une commission de suivi multi-syndicale des NAO

EXIGEZ LA TRANSPARENCE INFORMEZ-VOUS, AGISSEZ

Contactez vos représentants SUD Industrie - Capgemini Engineering, Altran

SUD Industrie - Tract syndical - www.sud-industrie-capgemini.fr

